

Le Mono...de la Colo

André Le Goff et sa mémoire prodigieuse nous invitent à « revisiter » des souvenirs de jeunesse enregistrés aux débuts de la seconde moitié du siècle dernier ; ceux attachés aux épreuves obligatoires imposées aux élèves-maîtres des Ecoles normales primaires conduisant au diplôme de Moniteur de Colonie de vacances. Ce dernier était requis pour postuler au CFEN qui sanctionnait le cursus normalien d'une durée de quatre années scolaires.

Comme rappelé par les anciens élèves de l'Ecole Normale de Privas (F-07000) : « La fin de la première année d'Ecole Normale n'était sanctionnée par aucun examen mais, au mois de juin, tous les normaliens et normaliennes étaient appelés à participer à un **stage de formation** à la fonction de moniteur de colonies de vacances (les normaliens de Privas partaient en stage au CREPS de Voiron (F-38500)). Une dizaine de jours d'activité intense où se succédaient cours théoriques, animations de plein air et ateliers techniques. En soirée se tenaient des veillées où jeux et chants étaient présentés et mis en pratique. Ce stage théorique constituait le premier volet du Diplôme d'Etat de Moniteur de Colonie de vacances.

Le second volet était un **stage d'application** d'au moins trois semaines effectué la même année dans une colonie de vacances.

Le troisième volet était un **examen écrit** qui avait lieu à l'automne suivant. » Cf. norminstit.over-blog.com/article-colonies-de-vacances-116057811.html

La formation de Moniteur était dispensée par les CEMEA ou Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active qui furent créés en 1936-1937 (par Gisèle de Failly) : « L'histoire de la naissance des C.E.M.E.A. est aussi l'histoire d'une époque, celle de 1936, époque de création et de renouvellement : des problèmes sociaux latents venaient au jour et se posaient avec acuité, les institutions étaient mises en question, la jeunesse prenait une place nouvelle, imaginer et inventer devenaient possibles.

Le sous-secrétariat d'Etat aux Loisirs venait d'être créé. C'était une extraordinaire innovation. Le loisir, privilège d'une minorité, prenait soudain une dimension sociale, le repos et le plaisir du loisir devenaient le droit de tous. Le nom même du sous-secrétariat soulevait l'ironie, le mot organisation excluant, pour certains, la fantaisie et l'imprévu propres au loisir. Mais nous n'en étions ni à l'imprévu ni à la fantaisie. Nous en étions à la possibilité donnée aux travailleurs de recevoir quinze jours de salaire pour faire une coupure dans une vie très dure. Ce droit aux vacances était un aspect des lois sociales : conventions collectives, semaine de quarante heures, et il était aussi ressenti comme

une conquête. La loi des congés payés donnait également droit à un billet populaire à prix réduit, condition nécessaire pour que les salariés puissent profiter de leurs vacances. »

Cf. yakamedia.cemea.asso.fr/univers/comprendre/temps-de-loisirs-temps-de-vacances/pour-les-cemea-sil-avait-ete-difficile-de-naitre-il-serait-plus-difficile-encore-de-grandir

Sur ces bases on rappellera qu'il y eut au moins soixante-dix millions de petits français à passer par les colonies de vacances depuis leur naissance en 1880. Au départ, il s'agissait d'améliorer la santé des enfants des villes défavorisés en les envoyant respirer le bon air de la montagne. Cf. <https://www.geo.fr/histoire/comment-ont-ete-creees-les-colonies-de-vacances-en-france-206699>

En réalité c'est en 1883 que le philanthrope **Edmond Cottinet**, inspiré par son voisin suisse (le pasteur Hermann Walter Bion) parvint à convaincre la Caisse des écoles du 9ème arrondissement de Paris d'envoyer des enfants nécessiteux à la campagne. Grâce à lui, dix-huit écoliers partirent trois semaines en colonies de vacances : les garçons à l'Ecole normale de Chaumont en Haute-Marne et les filles dans un pensionnat privé à Luxeuil en Haute-Saône. Cf. <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/-cole-r-publicaine-et-vacances-scolaires-en-1900-3703.pdf>

En 2023, on dénombre pour la France entière 390 colonies de vacances . Près d'1,3 millions d'enfants et d'adolescents ont bénéficié de séjours en 2022.

On parle aussi désormais de : « **"Colos apprenantes"**.
« Elles sont proposées par les organisateurs de colonies de

vacances : association d'éducation populaire, collectivité territoriale, structure privée, comité d'entreprise. Elles bénéficient d'un label délivré par l'État qui garantit des bons niveaux de qualité de l'offre éducative et des conditions de sécurité assurées par un **encadrement qualifié et expérimenté**.

Les "Colos apprenantes" proposent des activités enrichissantes dans des domaines variés : arts et culture, sciences et numérique, développement durable et transition écologique, sports notamment activités de pleine nature, communication et médias, langues étrangères et régionales, alimentation et santé.

Ces activités offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique tout en vivant des expériences collectives et en découvrant des patrimoines culturel et naturel souvent exceptionnels.

Les **Colos apprenantes** poursuivent un triple objectif :

- **social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative » ;

- **culturel**, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité. Cf. <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>

La présente insertion sur le site asvpnf.com est à replacer dans la série « *André Le Goff raconte* ». Certes elle n'est pas dévolue aux prétendues vacances apprenantes ; elle concerne les « *Jolies Colonies de vacances* » telles que chantées par Pierre Perret en 1966 et où l'on apprenait à nos jeunes les règles de la vie en collectivité en faisant référence aux principes de la laïcité et aux méthodes d'éducation active (*la méthode active appartient à la famille des méthodes pédagogiques révolutionnaires de notre époque. Elle prime la participation de l'apprenant (sic!ndlr) sans pour autant mettre le formateur de côté. L'approche rationnelle se détache de la simple transmission de connaissances. Elle se veut une transformation intellectuelle des participants.*) » Cf. <https://www.formagora.fr/actualites/quest-ce-que-la-methode-pedagogique-active-et-comment-la-pratiquer/#:~:text=Les%20diff%C3%A9rents%20types%20de%20m%C3%A9thode%20active&text=L'apprentissage%20par%20la%20r%C3%A9solution,collective%20et%20les%20interactions%20positives>)

L'auteur nous renvoie au diplôme requis pour assurer l'encadrement ainsi qu'aux premières responsabilités d'élèves-maîtres en matière d'éducation au travers des

premiers face-à-face avec des enfants en âge de devenir, ensuite à l'Ecole élémentaire, leurs premiers élèves. Mais la vie en colonie de vacances conduisait souvent les moniteurs à des expériences et des découvertes qui étaient celles de grands adolescents ! Le récit illustré de *André Le Goff* est tout à fait révélateur à cet égard. Les visiteurs pourront le consulter [en cliquant ici](#).

Que notre ami, *André Le Goff* soit chaleureusement remercié pour sa nouvelle contribution